



CHANTIERS NAVALS
SEMIDEP
La Ciotat

PORT DEPARTEMENTAL DE LA CIOTAT

Commune de La Ciotat

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Port Vieux et Port à Sec

Révision 2018-2021

Annule et remplace le Plan révisé du 28 avril 2014

2017

Sommaire

Préambule :	3
1- Généralités	4
Résumé de la législation applicable	5
2 – Evaluation des besoins	6
2.1 Caractéristiques du Port Vieux et du port à sec	8
2.2 Caractéristiques des navires.....	10
2.3 Typologie des déchets d’exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le Port Vieux et le port à sec	10
2.3.1 Déchets d’exploitation solides	11
2.3.2 Déchets d’exploitation liquides	11
2.3.3 Résidus de cargaison.....	11
3 - Type et capacité des installations de réception portuaire	12
3.1 Pour les déchets d’exploitation solides non toxiques	12
3.1.1 Déchets dangereux	13
3.2 Pour les déchets d’exploitation liquides (déchets toxiques liquides).....	13
3.2.1 Eaux de fonds de cales.....	14
3.2.2 Eaux usées (eaux grises / eaux noires).....	14
3.3 Le projet « point propre » 2020	15
4 – Procédure de réception et de collecte des déchets d’exploitation des navires mise en place	17
4.1 Déchets solides	17
4.2. Déchets liquides.....	17
4.3 Résidus de cargaison.....	17
4.4 Boues des décanteurs particulières	17
5 - Tarification	17
6 – Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception	18
7 - Procédure de consultation permanente	18

8 - Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi . 19	
9 – Conditions d’exécution du plan de réception des déchets 19	
9.1 Habilitation des entreprises prestataires	19
9.2 Obligations des parties	19
10 – Informations pratiques	19
Annexe 1 : Fiches synoptiques pour les déchets du port à flot (Port Vieux)	20
Annexe 2 : Fiches synoptiques pour les déchets du port à sec (Batotel)	22
Annexe 3 : Fiches synoptiques pour les déchets des aires de carénage	23
Annexe 4 : Coordonnées des prestataires extérieurs	24
Annexe 5 : Fiche de signalement des insuffisances et dysfonctionnements	26
Annexe 6.1 : Acte d’engagement des prestataires de collecte des déchets d’exploitation des navires (modèle)	27
Annexe 6.2 : Fiche de notification des déchets pour les navires de commerce et plaisance de plus de 12 passagers	28
Annexe 7 : Extrait du Règlement d’Exploitation du 16/04/2012 de la SEMIDEP – La Ciotat : article 12	29

Préambule :

La Ciotat Shipyards est une SPL créée pour être l'outil de la reconversion du site des Anciens Chantiers Navals de La Ciotat. Elle agit dans deux cadres juridiques différents, correspondant aux trois pans principaux de son activité :

- L'activité d'exploitation est régie par la Délégation de Service Public du Conseil Départemental. La Ciotat Shipyards a pour mission de gérer le Domaine Public Maritime (D.P.M.), soit une superficie totale, terre-plein et plan d'eau, d'environ 40,50 ha.

Le D.P.M. inclut aujourd'hui le site Portuaire et Industriel, soit une superficie totale d'environ 29,26 ha dont 0,76 ha de plan d'eau, et le Port Vieux (0,25 ha de quais et 10,60 ha de plan d'eau).

- L'activité d'Aménagement s'exerce dans le cadre d'une concession de délégation de service public pour le compte du Conseil Départemental, ou d'une concession d'aménagement pour le compte de la Ville de La Ciotat ou de la Métropole Aix-Marseille Provence.
- La troisième activité est au cœur de la mission de La Ciotat Shipyards: créer les conditions du redéploiement industriel du site.
 - Elle permet l'implantation d'entreprises pour la Maintenance et la réparation Refonte de Yachts (de 40 à 180m).
 - Elle s'attache à accueillir et accompagner le développement des entreprises qui s'y sont localisées.

La Ciotat Shipyards doit dégager de ses ressources propres les moyens pour concevoir le schéma de croissance, et assurer la promotion commerciale du site. La stratégie retenue à La Ciotat a visé l'organisation d'une filière multi-compétences dans le domaine de la Grande Plaisance et la constitution d'un pool de PME autour de moyens industriels publics gérés par La Ciotat Shipyards.

A ce jour 33 entreprises sont installées, elles emploient 900 salariés.

Trois familles de métiers sont représentées :

- Les chantiers navals (Classic Works, Composite Works, H2X, Monaco Marine, Sailing Concept
- Les équipementiers, prestataires et sous-traitants de la Grande Plaisance (ACA, Azur Chaudronerie, Alewijnse, Automatismes Marine Consultant, Atelier du Petrel, Butch Design, Dazin Azur Montage, Ebacos, Electric Yachts Equipment, Eneria, Heinen Hopmann, ID Yachting Décoration, Jotun, LB Yacht Services, Mathez Transports Internationaux, Navigair, Oldenburger, PYP, Rogi Yacht Rigging, Tilcara, Yathelec, Yacht Hard Logistic
- Les autres entreprises maritimes et de services (IxBlue Industrie SSD, IxSurvey, Biothechnature, Orange Marine, SDIS (Centre de formation des pompiers), TSM3D

Le présent Plan de Gestion des Déchets concerne La Ciotat Shipyards dans son activité de Gestionnaire du Port Maritime de Commerce et de Pêche de La Ciotat (sur le D.P.M.).

- Une partie est consacrée aux activités de plaisance et de pêche et est constituée d'un port à flot d'environ 700 anneaux et d'un port à sec de 291 places.
- L'autre partie du site dite "Industrielle" est consacrée au développement d'un pôle de services dans le domaine de la Moyenne et Grande Plaisance (maintenance, réparation, refonte de grands yachts).

Sur le principe, La Ciotat Shipyards gère les moyens industriels (outillage, terre-plein, services de mise à terre, amarrages, etc.) ainsi que trois aires de carénage : le terre-plein aménagé à l'arrière de l'ascenseur à bateaux pour les Méga Yachts, celle située à l'arrière de l'élévateur à bateaux et celle située à proximité du port à sec.

Conformément au règlement d'exploitation approuvé en avril 2012, les entreprises du site assurent elles-mêmes la gestion des déchets générés par leurs activités, mais aussi celle des déchets produits par les navires dont elles ont la charge. Pour cela, elles mettent en œuvre les procédures et installations de réception pour les déchets des navires qu'elles accueillent.

La Ciotat Shipyards, concessionnaire du port maritime de commerce et de pêche pour le compte du Département veille à ce que ces mesures soient effectivement prises et suivies d'effet.

1- Généralités

Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par les autorités portuaires en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation. Leur attention est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leur navire.

Le plan couvre tous les types de déchets d'exploitation et résidus de cargaison provenant des navires occupant une place à l'année ou bien de passage. Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port et sera disponible dès son approbation sur le site Internet de La Ciotat Shipyards, à l'adresse suivante : www.laciotat-shipyards.com.

Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2000/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle s'applique également à tous les types de navire, quelle que soit leur taille, faisant escale dans un port de la communauté. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

Les gestionnaires de port doivent :

- définir un système de réception portuaire performant, adapté à la taille et à la configuration du port, aux types de navires et à leurs catégories de déchets
- Mettre en place un plan approprié de réception et de traitement des déchets, à réexaminer tous les trois ans par l'autorité portuaire correspondante ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

2 – Evaluation des besoins

2.1 Présentation du port

Les Chantiers Navals (espace industriel) accueillent désormais annuellement entre 480 et 500 yachts à flot et assurent près de 230 mises à sec chaque année. Sur cet espace sont rassemblées des entreprises en mesure de traiter quasiment tous les besoins des navires qu'elles font entrer sur le site sous leur responsabilité, La Ciotat Shipyards quant à elle accueille et assure les mises à sec de tout type de navires, jusqu'à 300 T sur la plateforme Moyenne Plaisance, jusqu'à 2000 T et 80 ml sur la plateforme Grande Plaisance et jusqu'à 300 ml dans la Grande Forme de construction. Ces espaces représentent 3,5 ha (Grande Plaisance) et 2,5 ha (Moyenne Plaisance) d'aire de carénage gérés par La Ciotat Shipyards.

Dans cet espace industriel, les navires restent sous la responsabilité des entreprises qui les accueillent pour réaliser des travaux. Ces entreprises sont responsables de l'ensemble des déchets issus de ces navires ou de leur exploitation. Les entreprises du site ont ainsi aménagé des espaces de déchetterie adaptés à leurs besoins. A noter que plus de 90% des navires du site industriel sont sous la responsabilité de deux entreprises :

■ La plus grosse activité du site (plateforme Méga Yachts), 16 postes de travail, est équipée par la principale entreprise utilisatrice (Monaco Marine avec 13 places privatisées) d'une déchetterie pour la collecte et le tri des déchets de chantier. Cette zone est surveillée par des caméras et fermée. Elle est équipée de :

- Benne pour le verre
- Bennes pour Déchets Industriels Banals (20 m³), Déchets Industriels Dangereux, bois, cartons, sciure, fer
- Bacs 1 m³ pour huiles propres, huiles mélangées, eau réfrigération
- Bacs pour batteries, DEEE, filtres huiles, extincteurs périmés

On trouve également sur le site le long du bâtiment des bureaux et ateliers dédiés à la récupération des métaux (aluminium, bronze, ...).

Les engins pyrotechniques (fusées de détresse) sont stockés dans un local fermé situé dans le bâtiment.

De plus, au pied de chaque bateau se trouvent des poubelles DIB 660L + poubelle DID 220L.

En cas de nécessité, les bennes nécessaires au déroulement des travaux : DID, DIB, fer, ... sont placées à proximité des yachts.

■ De même, pour la plateforme Moyenne Plaisance (24 postes de travail), la principale entreprise (Composite Works : 14 places privatisées) dispose d'une déchetterie (260 m²) qui a fait récemment l'objet d'amélioration avec la fermeture de la zone et la mise en place d'un système d'éclairage et de vidéosurveillance. Elle est équipée d'une dalle afin de garantir le contrôle en cas de pollution, de cinq racks à palettes pour le stockage du bois ainsi que l'accès aux bennes et aux bacs d'huile pour les utilisateurs. Tous les fûts d'huile et de produits chimiques sont stockés dans un container pourvu d'un bac de rétention.

Sur ces deux plateformes (Moyenne et Grande Plaisance) La Ciotat Shipyards gère l'ensemble des dispositifs de collecte et traitement des eaux usées issues de l'activité du site (lavage, décapage, nettoyage des navires) et les eaux de ruissellement de l'ensemble des plateformes.

Les ouvrages de traitement des eaux sont entretenus annuellement selon les prescriptions des arrêtés préfectoraux. La vidange et l'extraction des boues sont réalisées par une entreprise spécialisée. Les déchets sont éliminés en décharge de classe 1 pour déchets dangereux. Les réseaux d'eau usée sont connectés au réseau de la Ville. Les eaux souillées issues des navires (fonds de cale, domestiques, climatisations) sont récupérées et gérées par des entreprises spécialisées.

En conséquence, l'activité industrielle du site, dont l'exploitation est régie par des procédures spécifiques, n'est pas traitée dans le présent « Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires ».

Le Port Vieux et le port à sec

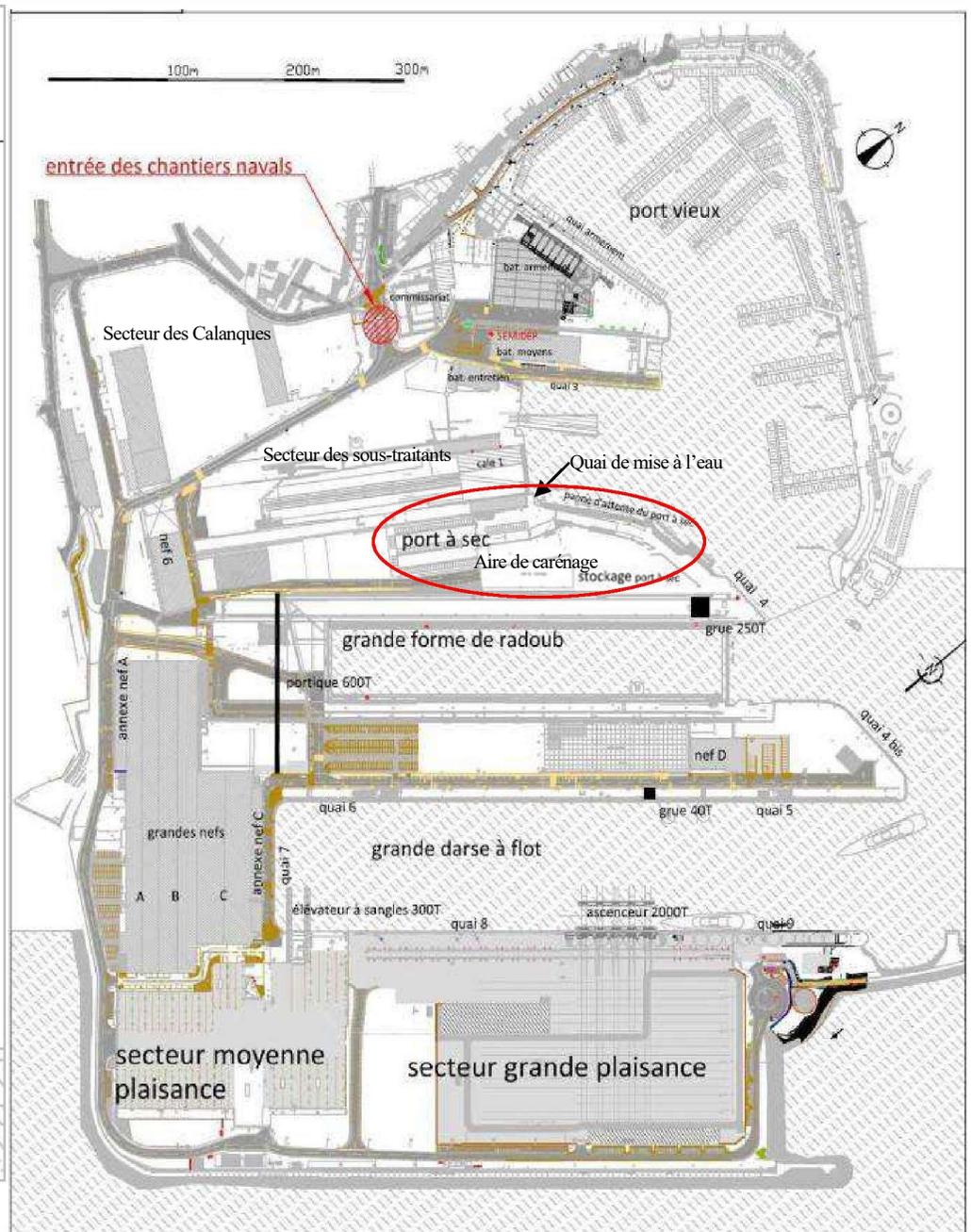
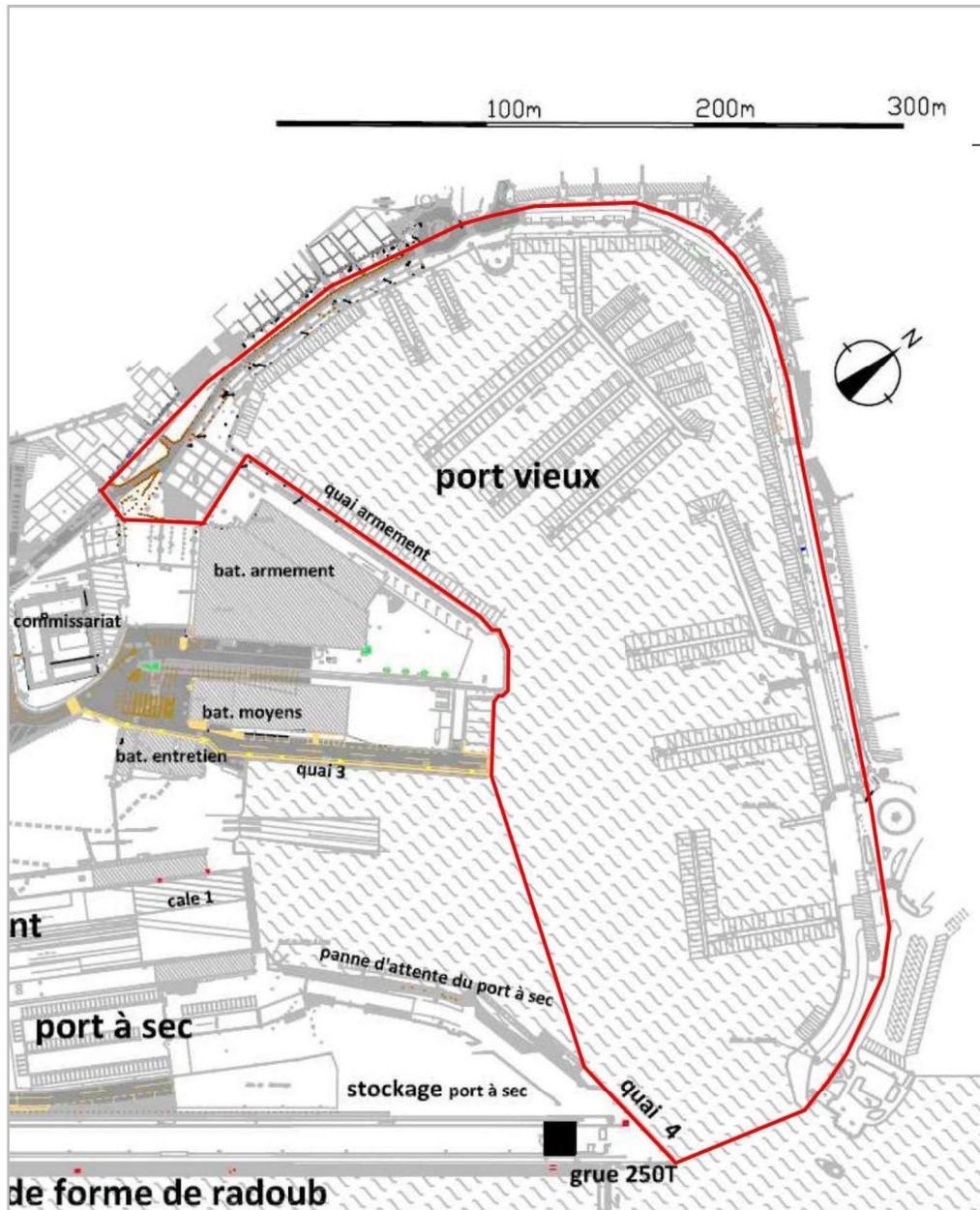
Le Port Vieux est destiné aux activités de plaisance et de pêche. La taille maximale des bateaux accueillis est de 18 m à l'exception du quai n°4 dit « de l'Armement » qui est lié à l'usage industriel du site et accueille des unités de grande plaisance faisant escale pour des travaux et en attente de réception par les entreprises sur les terre-pleins et les darses du secteur industriel.

Un port à sec de 300 places pour des petites unités (<6 m) est installé à moins de 300 m du Port Vieux sur le terre-plein central des Chantiers Navals. Il est équipé d'une aire de carénage.

Le « Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires » porte sur cet ensemble constitué par le Port Vieux et le port à sec.

Caractéristiques du Port Vieux et du port à sec

Nom du port Adresse et coordonnées	PORT VIEUX 46 Quai François Mitterrand – 13600 La Ciotat
Noms et coordonnées des responsables de la gestion des déchets) Mr Jean-Yves SAUSSOL Directeur Général de La Ciotat Shipyards
Coordonnées des personnes à contacter pour signaler les dysfonctionnements liés à la collecte des déchets	04 42 83 80 27 Capitainerie du port
Sa capacité d'accueil en 2016 a été de...	Nombre d'anneaux : 685 Nombre de places à quai occupées à l'année : 536 (plaisanciers, pêcheurs, prof.) Nombre de places réservées au passage : 73 (industriels, plaisance) Nombre de places à sec (batotel) : 300
	Nombre de navires : 3500 (mouvements dans le port vieux) Dont nombre de navires de plus de douze places : 8 : Nombre de nuitées passagers : 17 430
Caractéristiques du port	Surface du plan d'eau du Port Vieux : 8,33 ha Profondeur du ou des bassins de 1 à 7 mètres Surface du ou des terre-pleins (batotel): 3970 Superficie de l'aire de carénage (batotel): m2 Présence d'une station d'avitaillement 1600 m2 Oui (réservée aux pêcheurs et aux bateliers) Installée sur le quai
Equipements	Sanitaires 6 WC, 4 douches au niveau de la Capitainerie totalement rénovés en 2012



Port Vieux et port à sec de La Ciotat : Plan de reception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison

2.2 Caractéristiques des navires

- **Port à flot (Port Vieux) :**

Sur les 685 bateaux amarrés à l'année, on compte :

- 529 bateaux de plaisance dont une moitié environ de bateaux à moteur
- 15 bateaux de pêche inscrits au rôle de la prud'homie de La Ciotat, en majorité des petites embarcations de moins de 7 m regroupées sous le terme de petits métiers (palangriers, fileyeurs...) situés Quai du Général de Gaulle où s'effectue directement la vente des prises.
- 4 vedettes d'excursion (Île Verte, Calanques)
- 2 bateaux de plongée
- 2 bateaux de servitude (1 pour la Capitainerie, 1 pour la SNSM)

Sur les 73 postes réservés au passage, 37 sur panne à l'entrée du port sont réservés à des bateaux de passage allant jusqu'à 13 m de longueur.

Compte tenu de l'évolution de l'activité des chantiers navals, un linéaire de quai de plus de 125 mètres de long (Quai de l'Armement) est réservé aux unités de la grande plaisance faisant escale pour travaux, en attente de réception par les entreprises sur les terre-pleins ou les darses du port maritime.

Port à sec (Batotel) : Il permet d'accueillir 300 bateaux à moteur de petite taille (moins de 6,5 m de longueur et 2,15 m de largeur) stockés sur étagère. Il comprend également 15 postes à flot le long d'une panne permettant de gérer les flux de mise à l'eau/mise à sec. Ces bateaux ne sortent qu'à la journée. Le batotel est équipé d'une aire de carénage.

A titre indicatif :

- **Aire de carénage du pôle de Maintenance Réparation Refonte de Grands Yachts :** L'aménagement de ce terre-plein permet d'accueillir simultanément 17 postes de travail à sec pour des yachts entre 40 et 80 ml. Compte tenu des délais optimisés en phase d'exploitation pleine, ce sont environ 100 yachts par an qui seront en travaux sur ce site.
- **Aire de carénage du pôle de Moyenne Plaisance :** L'aménagement de ce terre-plein permet d'accueillir simultanément 24 postes de travail à sec pour des yachts entre 15 à 45 ml, avec un objectif de 200 yachts par an.

2.3 Typologie des déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le Port Vieux et le port à sec

Chaque catégorie de déchet fait l'objet d'une fiche synoptique d'évaluation des besoins permettant en un seul regard de connaître les modalités de gestion du déchet concerné (Annexes 2, 3 et 4). Chaque fiche indique :

- les quantités de déchets d'exploitation des navires connus ou estimés (en l'absence de données disponibles) - l'évaluation des besoins concernant les installations de réception portuaires

- le type et la capacité des installations de réception portuaires
- les modalités de collecte et la filière d'élimination

2.3.1 Déchets d'exploitation solides

Les déchets solides résultent de l'exploitation des navires et de la vie à bord. Compte tenu des activités, ils se décomposent en :

- **Port à flot (Port Vieux) :**
 - déchets ménagers : alimentaires principalement, emballages, papiers, plastiques, verre...
 - déchets banals liés à la pêche : filets, casiers (plastique, polystyrène, bois...), cordages, fermentescibles (déchets de poissons),...
 - déchets dangereux : emballages souillés (bidons vides de peinture, d'huile, aérosols...), chiffons souillés, batteries, filtres à huile, à gasoil, fusées de détresse,... Ces déchets sont relativement peu nombreux car générés principalement et pour la plupart lors des travaux de carénage effectués annuellement au port neuf de La Ciotat ou dans les ports environnants pour l'essentiel (les Chantiers Navals de La Ciotat étant positionnés essentiellement sur la réparation refonte de très grands yachts).
- **Port à sec (Batotel) :**
 - déchets ménagers : alimentaires principalement, emballages, papiers, plastiques, verre...

2.3.2 Déchets d'exploitation liquides

Les déchets liquides proviennent essentiellement des :

- huiles usagées récoltées lors des vidanges de moteur
- eaux de fond de cale : mélange d'eau et d'hydrocarbures en proportion variable, estimés à 1% en moyenne et provenant du suintement du moteur, lié à son nettoyage, aux fuites du système de refroidissement, à l'infiltration d'eau de pluie ou de mer... ce type de déchets ne concerne pas tous les navires et n'est vraiment problématique que pour les plus gros d'entre eux (yachts).
- eaux usées en provenance des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires). Ces effluents sont relativement peu représentés car une minorité de bateaux dans le Port Vieux en sont équipés.

2.3.3 Résidus de cargaison

Les bateaux de pêche et de plaisance ne génèrent aucun résidu de cargaison.

2.3.4 Résidus des aires de carénage

La Ciotat Shipyards met à disposition trois aires de carénage :

- l'une d'environ 5 ha est constituée, depuis 2007, par le terre-plein aménagé à l'arrière de l'ascenseur à bateaux pour les Mega Yachts (terre-plein du Sahara)
- une seconde d'environ 2,5 ha a été réalisée lors de l'aménagement de la plateforme Moyenne Plaisance en 2009
- le port à sec est équipé d'une aire de carénage de 1650 m²

Ces aires de carénage accueillent les opérations de décapage effectuées soit par les usagers, soit par les chantiers navals du site.

Ces décapages sont réalisés à l'aide d'abrasifs à sec. Le résidu est alors composé d'un mélange d'abrasifs (sable) et de peinture éliminés par les prestataires. Les eaux de ruissellement et de lavage générées par les chantiers sont recueillies et traitées dans des décanteurs particuliers gérés par La Ciotat Shipyards.

3 - Type et capacité des installations de réception portuaire

L'état actuel des équipements de réception des déchets pourra être complété ou modifié par des équipements supplémentaires.

3.1 Pour les déchets d'exploitation solides non toxiques

3.1.1 Déchets ménagers et déchets banals

Pour les alimentaires, emballages papiers, plastiques, verre, ...

- **Port à flot (Port Vieux) :**

Le dispositif initialement mis en œuvre par la Métropole AMP et la Ville de La Ciotat pour l'enlèvement des déchets ménagers des restaurateurs, des habitants et des plaisanciers (10 bacs fermés et 2 points d'approvisionnement volontaire (PAV)) n'a pas donné satisfaction compte tenu de l'indiscipline des usagers constatée (mélange d'huile, etc.), en conséquence le dispositif a été supprimé en 2010 à la demande de la Ville et remplacé par le système de collecte suivant :

- Pour les restaurateurs : un petit camion benne (dit « petit train ») passe cinq fois par jour et relève les sacs poubelles jetés directement par les restaurateurs dans le camion.
- Pour les riverains et les plaisanciers permanents : le dépôt est autorisé après 19h (au sol), un camion benne (de la Métropole AMP) relève les sacs à 5h du matin. Les quais disposent à cet effet, à espaces réguliers, de poubelles (anneaux avec sac plastique transparent gérés par la Métropole AMP).

Une démarche commune entre Conseil Départemental, La Ciotat Shipyards, les plaisanciers, les pêcheurs, la Ville de La Ciotat et la Métropole AMP a été engagée. Elle a permis la rédaction d'un « livre blanc » (présenté au Conseil Portuaire du 24 octobre 2012) qui fait un état des lieux et présente six préconisations d'actions d'amélioration qui devraient être mises en œuvre à court ou moyen termes.

Parallèlement, La Ciotat Shipyards a mis en place un plan de nettoyage du plan d'eau. A ce jour, une à deux interventions par semaine sont effectuées. Il est prévu dans le livre blanc d'augmenter la fréquence des opérations de nettoyage citoyen du plan d'eau accompagné d'actions de communication auprès des catégories de populations à l'origine.

- Pour les plaisanciers de passage : La Ciotat Shipyards a mis en place 2 bacs de 660 litres sur le quai d'accueil à proximité de la Capitainerie (point de passage obligé). Ces 2 bacs sont suffisants, leur collecte sous la responsabilité de La Ciotat Shipyards par une entreprise spécialisée (Bronzo) est quotidienne.
- Pour les déchets banals liés à la pêche (filets, casiers, cordages, déchets de poisson, ...), la Prud'homie gère ses propres collectes de déchets. **Port à sec (Batotel) :**
- 1 bac fermé de 660 l a été mis en place sur le terre-plein du port à sec, il est enlevé quotidiennement lors de la tournée systématique sur l'ensemble du site industriel.
- 1 benne trapézoïdale de 6 m³ servant à tout type de déchets (encombrants notamment) vidée si nécessaire, a été supprimée en 2013 car elle s'est avérée inutile à l'utilisation.

3.1.2 Déchets dangereux

- **Port à flot / Port à sec**

Les déchets dangereux ne sont pas réceptionnés ni traités au Port Vieux.

- **Aires de carénage :**

- Les déchets issus du décapage à sec des coques sont collectés par les entreprises installées sur le site et évacués vers une destination conforme à la réglementation comme le prévoit l'article 12 du Règlement d'exploitation.
- Les boues issues des opérations de nettoyage des décanteurs particuliers sont évacuées par une entreprise spécialisée. L'attribution de l'entretien de l'ensemble des décanteurs et séparateurs d'hydrocarbure présents sur le site (sept installations) est assurée par le biais d'un contrat annuel avec un prestataire spécialisé pour le compte de La Ciotat Shipyards.

3.2 Pour les déchets d'exploitation liquides (déchets toxiques liquides)

3.2.1 Huiles usagées

- **Port à flot / Port à sec (non réceptionnés et traités au Port Vieux)**

- La réglementation interdit tous travaux mécaniques lorsque les navires sont à flot. Actuellement, la SEMIDEP-Ciotat dispose de 4 places sur aire de carénage pour des navires jusqu'à 6,30 m. Compte tenu de la forte demande sur ces emplacements afin de réaliser les carénages de navires, La Ciotat Shipyards n'autorise pas les entretiens et maintenances mécaniques sur ces postes. De ce fait, il n'y a pas de demande de dépôt d'huile de vidange sur les installations, car les mécaniciens navals réalisent ces opérations dans leurs ateliers. Une information en ce sens a été diffusée à ce sujet et n'a pas posé de difficulté.

3.2.2 Eaux de fonds de cales

- **Port à flot :** Pour les navires de grande capacité (yachts notamment) la vidange est commandée par le navire auprès de sociétés spécialisées (liste et coordonnées en annexe 5). Ne concerne pas les petites unités.

3.2.3 Eaux usées (eaux grises / eaux noires)

Ne concernent pas les petites unités de moins de 7 mètres. En ce qui concerne les bateaux de + 7 m stationnés à l'année dans le port à flot, une faible part est équipée d'un système de récupération des eaux sanitaires ou de WC chimique. Le règlement de police particulier du port (article 10) stipule à ce sujet que le rejet des eaux noires/grises est interdit dans le port.

Seuls les gros navires de plaisance de passage disposent d'équipements sanitaires de rétention leur permettant de stocker leurs eaux usées à bord. En cas de besoin, la vidange est effectuée par le navire sur commande auprès de sociétés spécialisées (liste et coordonnées en annexe 5).

Sur la partie industrielle, les Yachts se raccordent au réseau d'eaux usées quand ils sont à terre.

3.3 Le projet « point propre » 2020

EQUIPEMENT DE COLLECTE SEMIDEP (mini déchetterie portuaire / point propre)

BESOINS

Déchets recensés :

A :
DECHETS
NON
TOXIQUES

Déchets ménagers
Papiers et cartons (non souillés)
Bois
Métaux
Emballages ménagers recyclables
Verre
Accastillage hors d'usage

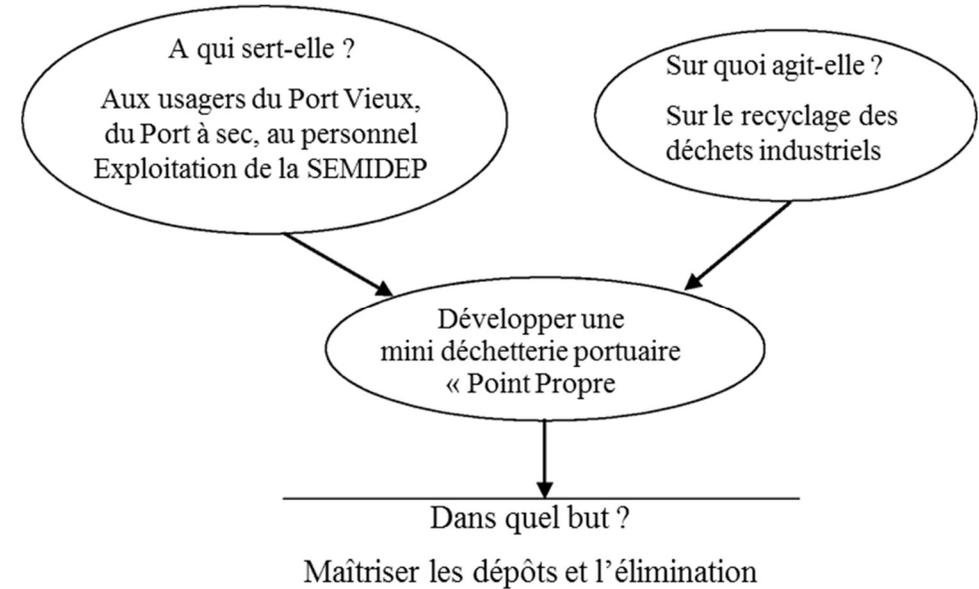
B :
DECHETS
TOXIQUES
SOLIDES

Batteries usagées
Filtres à huile / filtres à gasoil
Plastiques et emballages
Piles
Bidons d'huile (vides)
Cartons, papiers et chiffons souillés, pinceaux, pots de peinture

NB : Déchets des carénages inclus dans la gestion du site industriel

C :
DECHETS
TOXIQUES
LIQUIDES

Huiles usagées
Eaux de fonds de cales
p.m. : Eaux grises / eaux noires



OBJECTIFS

- Disposer d'un espace aménagé sous contrôle.
- Création d'une dalle afin de garantir une isolation au sol et permettre de garder le contrôle en cas de pollution.
- Mettre en place un système d'éclairage et de vidéosurveillance sur la zone.
- Installation d'un conteneur « déchets dangereux », une benne tout-venant encombrants, un bac à huile avec bac de rétention, un bac à batterie, un bac ordures ménagères.
- Faciliter l'identification de la localisation des différents bacs pour les utilisateurs.
- Mettre en place une alimentation en eau et électricité.

CONCEPTION

- La zone s'étendra sur environ 150 m² (15 x 10) à préciser.
- La dalle doit pouvoir supporter le chargement et le déchargement de benne (de 30 m³ par un camion benne, à préciser).
- Le tour de la dalle doit avoir une bordure type T2 sauf devant la porte.
- Eau, électricité, câble vidéosurveillance.
- Clôtures de 2 m en mailles soudées blanches.
- Porte à définir.

La zone sera éclairée et équipée d'un système de vidéosurveillance afin d'éviter les dépôts de matériels ou le vol.

Le traitement des déchets sera effectué par une entreprise spécialisée.

4 – Procédure de réception et de collecte des déchets d’exploitation des navires mise en place

4.1 Déchets solides

- **Déchets ménagers et banals** : le dispositif mis en œuvre est l’enlèvement cinq fois par jour des poubelles déposées. Cet enlèvement est assuré par URBASER pour le compte de la Métropole AMP.
Dans le port à sec, les déchets banals volumineux sont déposés dans la benne qui est enlevée par une entreprise spécialisée (BRONZO) à la demande du personnel de la Capitainerie en poste.
- **Déchets dangereux** : ils ne doivent pas se retrouver en mélange avec les déchets ménagers et banals. Les batteries, filtres à huile et à gasoil, matériaux souillés (emballages, chiffons...) sont amenés individuellement par les usagers vers les containers prévus au Port de plaisance de la CIOTAT.
Concernant les **fusées de détresse** : un container spécialisé existe au Port de plaisance de la CIOTAT.

4.2. Déchets liquides

- **Huiles usagées**
- **Eaux de cale des machines**
- **Eaux noires/eaux grises**

Chaque entreprise du site traite ses déchets liquides.

4.3 Résidus de cargaison

Sans objet

4.4 Boues des décanteurs particulières

L’entretien de ces équipements (pompage des boues) est réalisé pour le compte de La Ciotat Shipyards par un prestataire agréé (France Assainissement Pétrolier – FAP).

5 - Tarification

Les dispositions de l’article R212-20 du Code des ports maritimes prévoient que les coûts de réception et de traitement des déchets d’exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification retenu dans le port de La Ciotat (Port Vieux et Batotel) est le suivant :

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires sont mises par le port à la libre disposition des usagers plaisanciers ou professionnels (plongée, bateliers). Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de la location d'anneau ou d'AOT.

L'objectif est que les coûts directs engagés par La Ciotat Shipyards pour la gestion des déchets soient couverts par les tarifs d'occupation. Une analyse financière, à l'occasion de la révision des tarifs publics, permet de vérifier l'atteinte de cet objectif.

Les prestations spécifiques commandées par le navire à une société prestataire, telles que le pompage des eaux de cale ou des eaux usées, sont payées directement par le navire.

6 – Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets, ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à remplir une fiche de signalement (modèle annexe 6) à retirer en Capitainerie.

7 - Procédure de consultation permanente

A la révision du « plan de réception et de traitement des déchets », un état des lieux des pratiques et des besoins en la matière est réalisé pour examiner les non conformités et les solutions ou modifications à apporter dans la gestion des déchets des navires.

Le présent plan sera revu dans trois ans, et pourra évoluer en fonction des événements suivants :

- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets
- mise en service de nouvelles infrastructures
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

Des réunions étaient prévues par le plan déchets précédent entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations. Lors des Comités de suivi des plateformes Grande Plaisance, aucune observation particulière n'a été faite.

8 - Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Les personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi du présent plan de réception des déchets sont :

- le responsable du port pour les déchets des navires du port de plaisance
- le Directeur Général de la SEMIDEP Jean-Yves SAUSSOL pour les résidus des décanteurs

9 – Conditions d'exécution du plan de réception des déchets

9.1 Habilitation des entreprises prestataires

Conformément à l'article L343-3 du Code des ports maritimes, seules seront autorisées à intervenir sur le port les entreprises qui auront signé l'acte d'engagement (annexe 7.1)

9.2 Obligations des parties

Conformément à l'arrêté du 5 juillet 2004, les navires de pêche ou de plaisance de passage ayant un agrément pour plus de 12 passagers, doivent fournir à la Capitainerie, au moins 24 h avant l'arrivée dans le port, sauf cas d'urgence, les informations sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison qu'ils ont l'intention de débarquer au port (fiche de notification annexe 7.2).

10 – Informations pratiques

- Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception des déchets de Port Vieux et du port à sec
- Annexe 2 : Fiches synoptiques pour les déchets du port à flot (Port Vieux)
- Annexe 3 : Fiches synoptiques pour les déchets du port à sec (Batotel)
- Annexe 4 : Fiches synoptiques pour les déchets des aires de carénage
- Annexe 5 : Coordonnées des prestataires extérieurs
- Annexe 6 : Fiche de signalement des insuffisances et dysfonctionnements
- Annexe 7 : Conditions d'exécution du plan :
 - Annexe 7.1 : Acte d'engagement des prestataires de collecte des déchets d'exploitation des navires
 - Annexe 7.2 : Fiche de notification des déchets pour les navires de commerce et plaisance de plus de 12 passagers
- Annexe 8 : Extrait du Règlement d'Exploitation du 16/04/2012 : article 12

Annexe 1 : Fiches synoptiques pour les déchets du port à flot (Port Vieux)

DECHETS SOLIDES BANALS (Port Vieux)

Ce sont des déchets issus principalement de la vie à bord du navire et de l'activité professionnelle de pêche : déchets alimentaires, fermentescibles, emballages, plastiques, papiers, verre, objets banals divers... collectés en mélange. Ils sont également produits par les riverains du port.

Déchets à traiter	Évaluation du gisement et des besoins	Type et capacité des installations de réception portuaires	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Déchets ménagers et déchets professionnels (pêche)	Quantité produite et collectée :	Modalités de dépôt et de collecte existantes :	Collecteur : pour le compte de la MAMP
	1880 m3 /an* Les quantités ne devraient pas évoluer. * - 100 riverains / 20 l / jour - 43 restaurateurs / 50 l / jour - 20 l : 50 plaisanciers / jour en moyenne Soit 1880 m3 / an	Service « petit train » avec 5 tournées par jour pour les restaurateurs et riverains du port. Les déchets alimentaires sont déposés en sac dans les bacs. Les emballages carton des commerçants sont collectés périodiquement avec les déchets ménagers.	Nom : URBASER Adresse : 1140 Av. Albert Einstein BP 51 34935 MONTPELLIER cedex 09 Tel : 04 67 99 41 00 Fax : 04 67 99 41 01
	Estimation des besoins :	Améliorations prévues :	Centre de traitement :
	Insuffisance liée à la proximité des restaurateurs : conflit d'usage avec les plaisanciers. 2 bacs à roulettes 660 l.	- Ces dispositions relèvent d'une négociation avec les intéressés : prud'homie de pêche, services publics de collecte des OM et leur prestataire. Des préconisations ont été élaborées dans le « livre blanc » en 2012, qui devront être mises en œuvre à court ou moyen terme.	Nom : CET du Mentaure Adresse : Chemin du Roumagoua 13600 LA CIOTAT Tel : 04 42 62 80 05 (Service déchets CAPAE) Fax : Courriel : Gestionnaire : MAMP / Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

DECHETS SOLIDES VALORISABLES (Port Vieux)

Ce sont des déchets banals recyclables issus principalement de la vie à bord du navire : emballages plastique, papiers, verre. Ils sont produits par les usagers du port et les riverains. Le PAV du Quai de l'Armement reçoit également les déchets produits par les commerçants et les riverains de la partie Ouest du port.

Déchets à traiter	Évaluation du gisement et des besoins	Type et capacité des installations de réception portuaires	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Déchets valorisables plastique, verre, papier	Quantité produite et collectée évaluée à :	Modalités de dépôt et de collecte existantes :	Collecteur :
	Plastique = 63 m3 /an Verre = 25 m3/an Papier = 25 m3/an Les quantités sont en augmentation.	Actuellement, déposes dans les poubelles de déchets ménagers relevées par la MAMP, 5 fois par jour. Les 3 conteneurs ont été retirés par la MAMP à la demande de la Mairie car nuisant à l'image de la place de l'Escalet.	Nom : URBASER Adresse : 1140 Av. Albert Einstein BP 51 34935 MONTPELLIER cedex 09 Tel : 04 67 99 41 00 Fax : 04 67 99 41 01
	Estimation des besoins :	Améliorations prévues :	Centre de traitement :
		Attente de décision suite à l'état des lieux du livre blanc élaboré en 2012 (Conseil Départemental, Ville de La Ciotat, MAMP, La Ciotat Shipyards, Associations de plaisanciers).	Nom : CET du Mentaure Adresse : Chemin du Roumagoua 13600 LA CIOTAT Tel : 04 42 62 80 05 (Service déchets CAPAE) Fax : Courriel : Gestionnaire : MAMP / Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Annexe 2 : Fiches synoptiques pour les déchets du port à sec (Batotel)

DECHETS SOLIDES BANALS (Batotel)			
Ce sont des déchets issus principalement de la vie à bord du navire : déchets alimentaires, fermentescibles, emballages, plastiques, papiers, verre, ... collectés en mélange			
Déchets à traiter	Évaluation du gisement et des besoins	Type et capacité des installations de réception portuaires	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Déchets ménagers	Quantité estimée :	Modalités de dépôt et de collecte existantes :	Collecteur :
	1000 l/jour en période estivale.	Les déchets sont collectés dans un bac à roulette de 660 l.	Nom : BRONZO Adresse : ZI Athelia I 13600 LA CIOTAT Tel : 04 42 71 97 83 Fax : Courriel :
	Estimation des besoins :	Améliorations prévues :	Centre de traitement :
	1 bac à roulettes de 660 l, suffisant.	Aucune.	Nom : CET du Mentaure Adresse : Chemin du Roumagoua 13600 La Ciotat Tel : 04 42 62 80 05 (Service déchets CAPAE) Fax : Courriel : Gestionnaire : MAMP / Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Annexe 3 : Fiches synoptiques pour les déchets des aires de carénage

BOUES DES DECANTEURS-SEPARATEURS D'HYDROCARBURES

Ce sont des déchets issus des activités de carénage.

Déchets à traiter	Évaluation du gisement et des besoins	Type et capacité des installations de réception portuaires	Entreprises chargées de la collecte et du traitement
Boues des décanseurs	Quantité estimée :	Modalités de dépôt et de collecte existantes :	Collecteur :
	<p>Grande plaisance : 2 décanseurs DP01 et DP02, DPVH20P-22/20SP : capacité 3,4 m³ de boues, rétention en hydrocarbures flottants : 1 m³.</p> <p>2 décanseurs, DP03 et DP04, DP3DL.P.100SP : capacité 10 m³ de boues, rétention en hydrocarbures flottants : 4 m³.</p>	L'exploitation du pôle grande Plaisance à récllement démarrée en septembre 2007 : les boues seront collectées et évacuées au minimum 1 fois par an.	<p>Nom : France Assainissement Pétrolier FAP Adresse : Les Sybilles 13730 SAINT VICTORET Tel : 04 42 89 56 00 Fax : 04 42 76 13 34 Courriel : bpplusfap@orange.fr</p>
	<p>Port à sec : 1 séparateur à particules connecté au réseau pluvial de l'aire de carénage modèle DP3DL90 : 0,85 m³ d'hydrocarbure ;</p> <p>1 séparateur à hydrocarbures DAT 50 : rétention 1 m³ d'hydrocarbure, volume du déboureur 9,97 m³.</p>	<p>Améliorations prévues : Avec la mise en service du pôle de maintenance réparation des grands yachts, une consultation auprès d'organismes spécialisés pour l'entretien de l'ensemble des séparateurs à hydrocarbures et à particules installés sur le D.P.M. a été réalisée. Le marché a été attribué en 2010 à France Assainissement Pétrolier (FAP) pour une durée allant jusqu'à juin 2014. Une nouvelle consultation devra être lancée.</p>	
	Estimation des besoins :		Centre de traitement :
<p>Besoins satisfaits ; A surveiller régulièrement pour déterminer avec précision une fréquence d'entretien adéquate.</p>		<p>Nom : VALORTEC Adresse : Montée Les Pins CD 20G 13340 ROGNAC Tel : 04 42 78 68 06 Fax : 04 42 78 72 89 Courriel :</p>	

Annexe 4 : Coordonnées des prestataires extérieurs

Déchets ménagers en mélange	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	URBASER	1140 Av. Albert Einstein - BP 51 34935 MONTPELLIER cedex 09	04 67 99 41 00
Centre de traitement	CET du Mentaure	Chemin du Roumagoua 13600 LA CIOTAT	04 42 62 80 05 (Service Déchets de la CAPAE)

Déchets recyclés	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	URBASER	1140 Av. Albert Einstein - BP 51 34935 MONTPELLIER cedex 09	04 67 99 41 00
Centre de traitement	CET du Mentaure	Chemin du Roumagoua 13600 LA CIOTAT	04 42 62 80 05 (Service Déchets de la CAPAE)

Déchets dangereux	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	VEOLIA Propreté Méditerranée	115 Bd de la Millière 13396 MARSEILLE cedex 11	04 91 19 30 52
Centre de traitement	EPUR	ZA Aiguilles 13180 GIGNAC-LA-NERTHE	04 86 30 55 30
Huiles usagées	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SEVIA - SRRHU	40 rue des Forges 13010 MARSEILLE	04 91 79 70 79
Centre de traitement	SCORI LILLEBONNE	ZI Avenue Port Jérôme 76170 LILLEBONNE	02 35 39 56 56

Batteries	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	VEOLIA Propreté Méditerranée	115 Bd de la Millière 13396 MARSEILLE cedex 11	04 91 19 30 52
Centre de traitement	EPUR	ZA Aiguilles 13180 GIGNAC-LA-NERTHE	04 86 30 55 30

Fusées de détresse	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	ALPHACHIM	17 Avenue Lascos – Ecopolis Sud 13500 MARTIGUES	04 42 07 05 60
Centre de traitement	EPUR	ZA Aiguilles 13180 GIGNAC-LA-NERTHE	04 86 30 55 30

Eaux usées, eaux de cale	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SEMAIRE ASSAINISSEMENT	Campagne « Les Acacias » - Av. Pierre Rovarch – 13600 LA CIOTAT	04 42 83 13 14
Centre de traitement	Sarl OREDUI	ZA Camp Laurent 583 av Robert Brun 83507 La Seyne/Mer	04 94 41 11 97

Boues de carénage	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	FRANCE ASSAINISSEMENT PETROLIER (FAP)	Les Sybilles 13730 SAINT VICTORET	04 42 89 56 00
Centre de traitement	VALORTEC	Montée Les Pins – CD 20G 13340 ROGNAC	04 42 78 68 06

Annexe 5 : Fiche de signalement des insuffisances et dysfonctionnements

Coordonnées du demandeur :

Nom :

Prénom :

Tél

nom du navire :

n° d'emplacement :

Exposé de la situation :

Date :

Suivi du signalement par la Capitainerie :

n° d'enregistrement :

Reçu le :

Répondu le :

Mesures prises par le gestionnaire :

Visa Capitaine

Annexe 6.1 : Acte d'engagement des prestataires de collecte des déchets d'exploitation des navires (modèle)

Je soussigné

Agissant pour le compte de l'entreprise de collecte des déchets

Titulaire de l'autorisation

Déclare par la présente m'engager à respecter les dispositions du plan de gestion des déchets d'exploitation des navires approuvé par arrêté préfectoral du

Dont j'affirme avoir pris connaissance.

Jointes au présent acte d'engagement :

- Copie des documents attestant de la qualité de l'entreprise à exercer les activités de collecte des déchets
- Liste des matériels proposés pour l'exercice de cette activité

La Ciotat, le

Pour valoir à l'entreprise autorisation d'exercer

Pour l'entreprise Le Capitaine du Port

Annexe 6.2 : Fiche de notification des déchets pour les navires de commerce et plaisance de plus de 12 passagers

Conformément à la réglementation en vigueur, ce formulaire doit être rempli, sauf si le navire peut faire état d'une exemption prévue par l'article 9 de la Directive 2000/59/EC

Nom du navire : Numéro d'immatriculation : Pavillon :

Arrivée prévue le : Départ prévu le :

Port d'escale précédent : Port d'escale suivant (si connu) :

Avez-vous l'intention de débarquer des déchets dans le port de La Ciotat ?

Si oui : type et quantité de déchets (et/ou résidus) devant être débarqués et/ou restant à bord.

Indiquer également quelle est la capacité maximale de stockage pour chaque type de déchets. Ainsi que les déchets non débarqués le cas échéant.

Type	Déchets à débarquer m3	Capacité de stockage maxi m 3	Volume de déchets restant à bord m 3	Port où ces déchets restant à bord seront débarqués	Volume de déchets susceptibles d'être générés après notification
Déchets liquides :					
• Eaux usées					
• Eaux de cale					
• Huiles de vidange					
Déchets solides banals :					
• Fermentescibles					
• Verre					
• Plastique					
• papier, carton					
• autres					
Déchets solides dangereux					
• Filtres					
• Matériaux souillés					
• DEEE					
• Batteries					
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>					

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus.

Date :

Signature :

Annexe 7 : Extrait du Règlement d'Exploitation du 16/04/2012 de La Ciotat Shipyards: article 12

ARTICLE 12 – PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES DU TERRE-PLEIN DU SAHARA (Grande Plaisance)

1 Prescriptions techniques relatives au fonctionnement de la plate-forme

Les opérations de décapage sont effectuées par les usagers, à l'aide d'abrasifs à sec sous enceinte de protection. La surface sur laquelle s'est déposé le mélange d'abrasifs et de résidus de peinture fait l'objet d'un nettoyage à sec réalisé par l'utilisateur avant enlèvement de l'enceinte de protection.

La configuration de la plate-forme technique permet la collecte de toutes les eaux en contact avec cette dernière et un ramassage grossier par l'utilisateur des éventuels débris non évacués par le ruissellement des eaux de nettoyage des navires.

Les collecteurs des aires techniques sont constitués de caniveaux munis de grilles.

Les aires de carénage des navires font l'objet d'un nettoyage par l'utilisateur après chaque opération afin d'être maintenues dans un bon état de propreté.

Les déchets issus de l'exploitation de la plate-forme seront collectés par l'utilisateur dans une zone réservée à cet effet. Ils feront l'objet d'un tri et seront évacués par l'utilisateur vers une destination conforme à la réglementation en vigueur. Cette évacuation fera l'objet de conventions avec des entreprises spécialisées.

Les vidanges des eaux de fonds de cale des navires seront effectuées par des entreprises spécialisées pour le compte de l'utilisateur et évacuées vers une destination conforme à la réglementation en vigueur.

Les eaux usées domestiques produites par la vie à bord des bateaux et par les personnels travaillant sur le site sont collectées par un réseau spécifique mis à disposition par La Ciotat Shipyards et raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune de La Ciotat.

Les eaux de mer de climatisation des navires seront pompées par l'utilisateur dans la darse et rejetées dans le réseau de collecte des eaux pluviales et de procédé de la plate-forme en vue d'assurer l'autocurage du réseau.

2 Prescriptions relatives aux eaux de carénage et de ruissellement

Les eaux de carénage et de nettoyage des surfaces des aires techniques sont collectées et traitées par La Ciotat Shipyards dans 2 unités destinées à :

- La zone de carénage « petites unités » pour un débit de pointe de 21 l/s ;
- La zone de carénage « grandes unités » et le rail public pour un débit de pointe de 17 l/s.

Chaque unité comporte :

- Un dispositif de régulation des débits d'entrée permettant de by-passer l'installation au-delà de sa capacité de traitement ;
- Un dispositif de dégrillage ;
- Un décanteur particulaire avec obturateur automatique, alarme hydrocarbure et détection de boues.

Ces unités sont dimensionnées pour les débits de pointe générés par les eaux de climatisation et de procédé.

Les eaux de ruissellement pluvial et les eaux issues des unités ci-dessus sont envoyées pour traitement dans un décanteur particulaire muni d'un dispositif de dégrillage, dimensionné pour une pluie de retour annuelle. Il est doté d'un dispositif d'alarme pour signaler l'atteinte de la capacité maximale de stockage en hydrocarbure et matière décantable dans l'ouvrage.

Les systèmes de traitement sont conçus et implantés de façon à ne pas subir l'influence du niveau de la mer. Ils seront équipés de système d'isolement.

Le réseau et les systèmes de traitement pourront être isolés en cas de pollution de la plate-forme pour permettre de stocker les polluants avant traitement.

Le système de collecte est dimensionné pour une pluie de retour 10 ans.

L'utilisation des aires techniques sera momentanément interrompue en cas d'atteinte de la capacité du stockage et /ou de traitement des eaux collectées. Il en sera de même en cas d'évènement pluviométrique important afin de ne pas saturer les ouvrages de collecte.

3 Qualité des eaux rejetées

A - Eaux de carénage par temps sec

Les eaux issues des aires de carénages, rejetées en mer par temps sec, après traitement devront satisfaire aux prescriptions suivantes :

Paramètre	Flux maximal sur échantillon moyen représentatif d'une journée d'activité moyenne (hors décapage) g/j
MEST	100
Hydrocarbures totaux	50
Arsenic	0.1
Cadmium	0.1
Chrome total	0.1
Cuivre	20
Zinc : I	10
Plomb	3
Mercurure	0.1
Nickel	0.1
TBT	Absence de trace

Au vu des résultats d'analyses et selon l'évolution de la réglementation, des seuils en concentration différents pourront être fixés ultérieurement.

L'utilisation et le déversement de détergents dans les eaux superficielles devront être conformes à la réglementation en vigueur.

B - Eaux pluviales

Les eaux pluviales subiront un abattement de 80% de la concentration des MEST.

Par ailleurs, le concessionnaire mettra en place les procédures d'auto surveillance et de suivi du milieu telles que définies dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 472004EA.

Ce règlement d'exploitation est opposable à toutes les entreprises établies sur le site, ainsi que son personnel, les sous-traitants et intervenants extérieurs, à charge pour chacune d'entre elles de les informer.